

Saint-Léger-sous-Cholet



ARRÊTÉ N° 2026-110

Arrêté de voirie portant alignement
au droit du 4 rue de l'Hermitage

Le Maire de la Commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU le procès verbal en date du 25 juin 2026 par lequel Monsieur Julien SEYDOUX, Géomètre-Expert à Cholet, demande pour le garage JALLIER-COURANT représenté par Monsieur Christophe BREHERET situé 4 rue de l'Hermitage 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET – parcelle AH n°91, l'alignement de la rue de l'Hermitage du point A au point B, du point B au point C, du point C au point D, du point D au point E et du point E au point F conformément au plan annexé,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 79.1152 du 28/12/1979 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne figurant la limite de fait du domaine public avec le terrain cadastré AH n°91 en passant par le point A, le point B, le point C, le point D, le point E et le point F conformément au plan annexé fourni par Monsieur Julien SEYDOUX, Géomètre-Expert.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6

■ M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,
■ M. Julien SEYDOUX, Géomètre-Expert à Cholet,
■ M. Christophe BREHERET, représentant le garage JALLIER-COURANT à Saint-Léger-sous-Cholet
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la SCI JA COU.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 2 juillet 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Publié et/ou notifié
le 3 juillet 2026



